

Nice, 03 mars 2023

**INTÉGRATION DES ÉTRANGERS PRIMO-ARRIVANTS  
APPEL A PROJETS DÉPARTEMENTAL 2023**

**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS LE 7 AVRIL 2023 à 23H59**

L'année 2023 s'inscrit dans la poursuite de la mise en œuvre des mesures posées par le comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018 et du comité interministériel à l'immigration du 6 novembre 2019. Le gouvernement fait de l'intégration effective des étrangers en situation régulière sur le territoire une priorité contribuant à la cohésion sociale de notre société. Cette orientation prioritaire est réaffirmée par l'instruction n° IOMV2303177J du 8 février 2023.

Le budget opérationnel du programme budgétaire 104 « intégration et accès à la nationalité » - action 12 « accompagnement des étrangers primo-arrivants », vise le soutien d'actions à destination des étrangers, ressortissants de pays tiers à l'Union Européenne, admis pour la première fois au séjour et ayant vocation à y rester durablement (y compris les bénéficiaires de la protection internationale - BPI), lorsqu'ils sont signataires d'un contrat d'intégration républicaine (CIR) depuis moins de cinq ans.

L'objectif de la politique d'intégration est d'accompagner les premières années de séjour des étrangers éligibles, de manière à faciliter leur accès au droit commun.

Les actions qui seront soutenues doivent être spécialisées et répondront aux spécificités des étrangers, dans une logique de sas pour préparer et faciliter l'accès au droit commun en complémentarité avec le nouveau contrat d'intégration républicaine, socle de la politique d'intégration, mis en œuvre par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

**Partie 1 – Les actions au bénéfice des étrangers primo-arrivants susceptibles d'être financées par le programme 104.**

**1 / Les actions menées en matière d'emploi, qui facilitent l'accès à l'autonomie des étrangers, permettent d'approfondir les interactions avec la société d'accueil (et l'apprentissage de la langue) et répondent aux besoins de l'économie française.**

A minima, 60 % des financements seront consacrés à des actions d'accompagnement vers l'emploi, d'accompagnement global ou d'apprentissage du français à visée professionnelle.

### **a) La mobilisation du service public de l'emploi (SPE)**

Dans le cadre de la déclinaison de l'accord-cadre national entre l'État, l'OFII et le SPE 2020-2024, une attention particulière sera portée sur les actions effectives de reconnaissance réciproque des offres de service, de formation croisée, de désignation de référents, de développement des offres de service adaptées aux étrangers.

Il conviendra, par ailleurs, au regard du déploiement du programme AGIR dans le département, de conventionner les modalités de partenariat entre l'opérateur AGIR et le SPE.

### **b) La mobilisation des acteurs économiques du territoire**

Dans un contexte de tensions de recrutement qui freinent le développement des entreprises dans un climat économique pourtant favorable, la mise en place d'actions renforcées pour mettre en relation les entreprises avec les candidats sera soutenue. Les mises en relations de type immersions professionnelles, ou formations d'adaptation au poste combinant de la formation linguistique seront favorisées de même que l'organisation « d'évènements emploi ».

En outre, l'intégration par l'emploi peut concerner l'accompagnement des étrangers éligibles vers la validation des acquis de leur expérience (VAE), *(et /ou comparabilité / reconnaissance des diplômes, via la procédure mise en place par ENIC-NARIC)*. Dans un contexte de déficit de main d'œuvre qualifiée dans de nombreux secteurs d'activité, ces procédures répondent à un double enjeu d'intégration sans déclassement professionnel et de réponse aux besoins.

### **c) L'emploi des femmes**

S'agissant de l'intégration par l'emploi, un public doit faire l'objet d'une attention particulière : les femmes étrangères primo-arrivantes. Ces dernières rencontrent des difficultés d'intégration accrues avec un taux de chômage de 30 % et une participation moindre au monde du travail et à la vie sociale. Les femmes issues de l'immigration au titre de l'asile mais aussi les femmes issues de l'immigration familiale devront faire l'objet de démarches « d'aller vers » avec des programmes dédiés, allant de la découverte des métiers, de la sensibilisation à la mixité, jusqu'aux actions de formation et de mise en emploi.

## **2 / Les actions menées en matière de langue**

L'objectif est de permettre aux étrangers de disposer d'une autonomie linguistique suffisante pour accéder aux formations qualifiantes ou à l'emploi. L'OFII propose des formations linguistiques jusqu'au niveau B1 du CECRL, les formations de niveau A1 étant obligatoires pour les signataires d'un CIR ne maîtrisant pas ce niveau de langue.

L'action du BOP 104 sera mobilisée en axant les actions financées sur les priorités suivantes :

### **a) Les cours de langue**

- au niveau A1, exclusivement par l'orientation des suites de parcours signataires de CIR n'ayant pas le niveau A1 dans le cadre de la formation obligatoire (pédagogie innovantes, tutorat renforcé, etc.) ;
- au niveau A2 et B1, par l'organisation de formations complémentaires des parcours optionnels proposés par l'OFII ainsi que par le service public de l'emploi.

L'offre, dans son ensemble, ne doit pas être généralisée et doit être en adéquation avec le contexte local (typologie des publics, environnement socio-économique) et vise principalement l'intégration professionnelle. Elle doit s'articuler au mieux avec les autres dispositifs d'apprentissage du français (OFII, service public de l'emploi, ateliers « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants », formations financées par les collectivités territoriales).

Toutes les formations linguistiques financées par le BOP 104 doivent être référencées obligatoirement sur la cartographie nationale mise en place par le réseau CARIF-OREF ;

### **b) Le développement de solutions de garde d'enfants**

L'impossibilité de faire garder ses enfants est un frein important à la bonne implication des signataires du CIR, tout particulièrement les femmes, dans la formation proposée. Seront soutenues des actions en lien avec les collectivités concernées ou des associations, la mise en relation avec des structures de garde ou des réseaux d'assistantes maternelles, ainsi que la mise en place d'offres de garde éphémères sur le lieu même des formations.

### **c) La formation des professionnels et des bénévoles délivrant des cours de langues**

En effet, la qualité des cours de langue est une condition de réussite essentielle de l'intégration des étrangers primo-arrivants.

## **3/ Les actions menées en matière d'accès aux droits**

Pour faciliter l'accès aux droits, les actions ciblées qui pourront être financées sur les crédits du BOP 104 sont les suivantes :

### **a) L'accès aux droits sociaux**

- des projets d'accompagnement aux droits, spécialisées en faveur des étrangers et utiles dans le cas de situations individuelles complexes en lien avec la CAF, la CPAM ;
- la formation des services de droit commun chargés de l'accès aux droits (centres communaux et intercommunaux d'action sociale, service d'action sociale du conseil départemental...) aux spécificités du droit des étrangers, y compris les droits issus du statut de BPI, et la mise en place d'une offre de services adaptés (interprétariat...) ;

- l'accompagnement des initiatives des opérateurs de l'État (CPAM, CAF) pour adapter leur offre de services aux étrangers (rendez-vous des droits spécialisés, offre de traduction ou d'interprétariat, mise en place d'un référent dédié aux situations complexes...);

#### **b) L'accès à la santé**

La santé est un droit universel et un facteur fondamental pour l'intégration dans la société d'accueil. Les besoins de santé des étrangers primo-arrivants sont en partie semblables à ceux de la population générale, mais doivent être en outre prises en compte des vulnérabilités particulières liées à un parcours d'exil souvent éprouvant qui a pu fragiliser leur santé physique et mentale. L'accès aux services de santé et aux soins est également un levier de prévention et de lutte contre la pauvreté, tel que souligné dans la stratégie nationale de prévention et de la lutte contre la pauvreté d'octobre 2018 qui préconise la mise en place d'actions pour éviter le non-recours aux soins.

Pour faciliter l'accès effectif aux soins, trois types d'action dédiées au public étranger primo-arrivant pourront être financées :

- des actions de prévention, d'information et d'orientation ;
- des actions de soins ayant recours à la médiation et à l'interprétariat en santé ;
- des actions de formation des professionnels de santé.

#### **c) L'accès à la mobilité**

Les difficultés d'accès à la mobilité peuvent représenter un frein majeur à l'emploi. Aussi, les actions dans le domaine de la mobilité solidaire en faveur des étrangers primo-arrivants seront éligibles au titre d'un financement sur les crédits du BOP 104.

### **4/ Les actions menées en matière de vivre ensemble, d'appropriation des valeurs et principes de la République et d'accès à la culture**

L'apprentissage de la citoyenneté et des valeurs de la République reste l'une des priorités ministérielles.

Il s'agit de favoriser la compréhension des valeurs propres à la société française, la pratique du « vivre ensemble » et l'exercice de la citoyenneté.

Une formation civique obligatoire est actuellement dispensée aux étrangers primo-arrivants. Les actions proposées devront prendre le relais de la formation civique obligatoire dans le cadre du CIR, délivrée par l'OFII, permettant aux primo-arrivants d'accéder à des éléments de compréhension des valeurs et des codes sociaux qui facilitent le « vivre ensemble » au sein de la société française.

Il peut s'agir d'actions relatives au programme Volont'R, au parrainage ou mentorat, à l'accès au sport ou à la culture.

Enfin, toute action permettant de valoriser des trajectoires d'intégration réussies seront soutenues.

## **Partie II - Les actions d'accompagnement global des bénéficiaires de la protection internationale (BPI).**

L'accompagnement global permet de prendre en considération la globalité des besoins d'un individu pour lever de manière coordonnée les freins à son intégration durable dans le logement et dans l'emploi.

### **Focus :**

**Le déploiement du programme d'accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR) a été lancé au niveau national par le biais d'un marché public dès 2022. Dans les Alpes-Maritimes, le lancement du programme est prévu, à l'issue d'un marché subséquent remporté par le groupe SOS Solidarités en fin d'année dernière, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023. AGIR va, à terme, participer d'une transformation plus globale des programmes existants, avec :**

**- Le regroupement de certaines fonctions au sein d'un prestataire AGIR unique chargé, en lien avec le droit commun, de :**

- l'ouverture des droits ;
- l'accompagnement vers le logement ;
- l'appui à l'accompagnement vers l'emploi réalisé par les acteurs du SPE.

**Dès lors, les programmes développant un accompagnement similaire à AGIR présents dans le département ont vocation à disparaître ou à redéployer leurs activités vers des programmes spécifiques et complémentaires vers lesquels l'opérateur AGIR pourrait orienter des BPI.**

**Il n'en demeure pas moins que le programme 104 continuera à financer des programmes spécialisés complémentaires à Agir qui répondent aux besoins identifiés des BPI et favorisent leur intégration et notamment :**

- la formation linguistique, complémentaire aux formations dispensées dans le cadre du CIR dont le FL à visée professionnelle ;
- la santé, et la santé mentale en particulier ;
- la mobilité ;
- la parentalité ;
- la rencontre avec la société d'accueil, via de des pratiques sportives ou culturelles notamment ;
- des actions de mentorat et de parrainage facilitant l'intégration professionnelle.

### **Critères de recevabilité des dossiers de demande de subvention :**

- respect des priorités du présent appel à projets ;
- existence de cofinancements ;
- dépôt sur la plate-forme [demarches-simplifiees.fr](https://demarches-simplifiees.fr) ;
- inscription et participation à l'application collaborative [refugies.info](https://refugies.info) afin de cartographier les dispositifs et actions déployés sur le territoire au bénéfice des étrangers primo-arrivants ;
- engagement à remplir l'enquête SOLEN dans le cadre du plan national d'évaluation conduit par le ministère de l'intérieur des actions financées dans le cadre de la politique d'intégration ;
- **engagement à fixer à priori, suivre et transmettre les indicateurs de suivi prévus par le modèle annexé au présent appel à projets :**
- si la personne morale est concernée, engagement à souscrire ou attestation qu'elle a souscrit au contrat d'engagement républicain prévu à l'article 12 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 par lequel elle s'engage à respecter les principes de la République.

**LA DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION EST FIXÉE AU 7 AVRIL 2023 À 23h59.**

Pour déposer un dossier, il est nécessaire d'ouvrir un compte sur [demarches-simplifiees.fr](https://demarches-simplifiees.fr). Vous pourrez poser vos questions sur le site et lever ainsi les difficultés que vous pourriez éventuellement rencontrer dans l'utilisation de cet outil étant précisé qu'à la date de clôture de l'appel à projets, le dépôt d'un dossier ne sera plus possible.

**Pour accéder au site et constituer votre dossier cliquez ici :**

<https://www.demarche-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-departemental-2023-pour-lintegration>



La sous-préfète, chargée de mission,  
politiques sociales et politique de la ville